

CATALOGUE DE FORMATION 2025 EXTERNE



SOMMAIRE

01

L'Inspection Academy

5

02

Nos formations en inspection nucléaire

7

03

Nos formations en soudage nucléaire

25

04

Conditions générales de vente

28

Pour relever le défi majeur que représente le développement et le maintien des compétences dans le contexte du renouveau de l'énergie nucléaire, Framatome met un point d'honneur à renforcer continuellement les expertises de ses collaborateurs. La Framatome Academy a ainsi été créée pour fédérer, sous une bannière commune et des standards homogènes, un réseau unique de centres et de programmes de formation, offrant des solutions adaptées à nos équipes, clients et partenaires à travers le monde.

Au sein de cette structure, l'Inspection Academy (IA) élabore, développe et dispense des formations techniques spécifiquement axées sur les métiers d'inspecteur et de soudeur nucléaire. Nos formateurs, professionnels reconnus dans leur domaine, partagent leur savoir-faire et leurs expériences. Grâce à une approche pédagogique dynamique, nos formations sont enrichies de travaux pratiques, offrant ainsi aux apprenants une expérience concrète et approfondie.

L'INSPECTION ACADEMY



L'histoire de l'école

L'Inspection Academy (IA) a été inaugurée le 4 mars 2021 au sein du site de Framatome Saint-Marcel. Elle a été créée dans l'objectif de répondre au besoin de standardiser les pratiques de l'inspection. C'est pourquoi, par l'intermédiaire du Cursus Inspection Nucléaire, l'Inspection Academy permet de former tous les nouveaux inspecteurs avec le même référentiel mais aussi de développer les compétences des inspecteurs plus expérimentés. Par la suite, l'Inspection Academy a élargi son champ d'action avec des formations dans le soudage notamment.

Aujourd'hui, il s'agit d'un centre de formation cogéré par Framatome et EDF dans une optique d'ouverture à la filière et dans un contexte de relance marquée du nucléaire.



La mission de l'Inspection Academy

Le rôle premier de l'école est de former au métier d'inspecteur nucléaire et au métier du soudage avec un haut niveau de connaissances. L'école met tout en œuvre afin d'accompagner au mieux les apprenants dans leur montée en compétences tout en prenant en compte leur profil et leurs besoins. Elle a également pour objectif de développer des formations sur-mesure adaptées aux besoins de l'industrie nucléaire et dispensées par des personnels reconnus.



Les chiffres clés



101 personnes formées
au sein de l'Inspection Academy en 2024

99% de taux de recommandation
de nos formations sur l'année 2024



91% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024



NOS FORMATIONS EN INSPECTION NUCLÉAIRE

Métier de l'inspection	8
Traitement des constats / Méthodes de résolution de problèmes	10
Soudage	12
Fabrication des équipements	14
Essais mécaniques	16
Contrôles Non Destructifs (CND) - Métrologie	18
Travaux de mise en peinture	20
Qualification puis maîtrise des procédés par la méthode IPA	22

MÉTIER DE L'INSPECTION

Durée : 56 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- *Être francophone*
- *Être diplômé au minimum d'un Bac*
- *Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)*

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 3 560€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Comprendre les requis du métier de l'inspecteur, en abordant les principes métier à respecter (plan d'inspection, document de suivi, guides de surveillance, etc) et les gestes à mettre en œuvre lors des différentes phases d'une inspection,
- Identifier les aspects comportementaux attendus, en termes de posture et de savoir-être,
- Comprendre les attendus de la norme ISO 17020 en détaillant ses différents chapitres, pour comprendre les impacts vis-à-vis des organismes d'inspection certifiés,
- Appréhender les notions générales relatives au management de la qualité, en abordant les principes généraux et les exigences de la norme ISO 9001,
- Assimiler les exigences spécifiques de l'ISO 19443 et ce qu'elle implique vis-à-vis des acteurs de la filière nucléaire concernés (identification IPSN, etc),
- Appréhender les risques d'irrégularités en comprenant le mécanisme du triangle de la fraude et en suscitant l'attitude interrogative sur la base d'exemples avérés avec leurs conséquences pour la chaîne de sous-traitance,
- Assimiler les bonnes pratiques afin d'être en mesure de prévenir et détecter plus efficacement les cas de suspicions et/ou irrégularités.

Les +

- Intervention de l'ASN qui rappelle son rôle et sa vision du métier d'inspecteur
- Module dispensé par des professionnels reconnus
- Exercices sur la base de jeu de rôles représentatifs de situations concrètes

Contenu

- | | |
|---|---------------------|
| ● Principes et organisation de l'inspection | ● Norme ISO 17020 |
| ● Savoir-être et posture de l'inspecteur | ● Exigences qualité |
| ● Intervention d'un représentant ASN | ● CFSI |
| ● Norme ISO 19443 | ● Contenu d'un RFF |

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée.

Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Principes de l'inspection

1. Définitions inspection versus contrôle qualité

- Inspection dans le nucléaire : Qualité et obligations (qu'inspecte-t-on et pourquoi, notion de sûreté, définition de classement de sûreté, notion d'approche graduée, réglementation ESPN / INB, cinématique de suivi d'une commande, principe d'un appel d'offre)
- Outils de l'inspection (doctrine de surveillance, plan d'inspection, objectifs de la surveillance, etc)
- Rapport d'inspection, document de suivi et points de notification
- Choix de l'inspecteur et les différents types d'inspection

2. Savoir être

- Définition et Les règles d'or
- Le mode interrogatif

3. Préparation d'une inspection

- Importance de la préparation, Que dois-je avoir avec moi ?
- Réalisation d'une inspection et la prise en main du déroulé de l'inspection, Initiation au leadership
- Outils de communication
- Cas des recettes,
- Quality Release Certificate
- Examen des RFF
- Jeux de rôle, mise en situation

II. Rencontre avec l'ASN

1. Origine et organisation de l'ASN, rôle et missions de l'ASN,
2. Perception de l'inspection par l'ASN
3. Perception de l'ISO 17020 par l'ASN

III. Périmètre normatif et réglementaire

1. Norme ISO 9001 / 19443,
2. Norme ISO 17020
3. Arrêté INB

IV. CFSI

1. Introduction
2. Principes et définitions
3. Triangle de la fraude
4. Exemples de cas concrets et activités à risques
5. Impacts des cas avérés de CFSI
6. Les barrières
7. La posture de l'inspecteur
8. Conclusions / Synthèse



99% de taux de recommandation
de ce cursus sur l'année 2024



90% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

TRAITEMENT DES CONSTATS MÉTHODES DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Durée : 16 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 1 061€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Distinguer la notion de non-respect d'une exigence spécifiée (constat, anomalie) par rapport à celle d'écart,
- Comprendre la terminologie relative aux constats clients et non-conformités, et les modalités de traitement associées,
- Différencier les types d'actions d'une Non-Conformité (curative vs corrective vs préventive),
- Identifier et caractériser le non-respect aux exigences prescrites, dans le cadre de mises en situations pratiques représentatives,
- Comprendre les principes des 3 REELS (Lieu, produit, données réels) lors de la résolution de problèmes,
- Comprendre les étapes de la méthode 8D,
- Mettre en œuvre la méthodologie 8D sur un cas pratique.

Les +

- Module dispensé par des personnels reconnus
- Mise en application avec des exemples concrets issus de l'industrie nucléaire

Contenu

- Définition d'un écart
- Gestion des constats/observations
- Traitement des Non-Conformités
- Bonnes pratiques
- Ateliers mises en situation
- La culture de résolution de problème
- La méthode de résolution de problème 8D
- Les étapes et outils de la méthode 8D
- Mises en situation pratiques

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée.

Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Traitement des constats

1. Définition d'un écart
2. Gestion des constats/observations
 - o Terminologie du non-respect d'une exigence
 - o Détection du non-respect d'une exigence
 - o Gradation / pesage du non-respect d'une exigence
 - o Gestion du non-respect d'une exigence
3. Traitement des Non-Conformités
 - o Traitement du non-respect à une exigence
 - o Type d'actions pour le traitement d'une non-conformité
 - o Comment différencier Corrections vs Actions Correctives vs Actions Préventives ?
 - o Rappels - Gestion du non-respect d'une exigence
 - o Cycle de vie du constat / anomalie avec la FNC
4. Bonnes pratiques
5. Ateliers mises en situation

II. Méthodes de résolution de problèmes

1. Introduction
2. La culture de résolution de problème
3. La méthode de résolution de problème 8D
 - o Qu'est-ce que le 8D ?
 - o Différences entre le 8D et le A3
4. Les étapes et outils de la méthode 8D
 - o 8D / 8 Disciplines
 - o Etape D1 - Description du problème
 - o Etape D2 - Bornage du problème
 - o Etape D3 - Actions immédiates
 - o Etape D4 - Analyse des causes racines du problème
 - o Etape D5 - Plan d'actions
 - o Etape D6 - Vérification de l'efficacité des actions du plan d'action
 - o Etape D7 - Capitalisation
 - o Etape D8 - Clôture
5. Exercice pratique - Evaluation
6. Résumé
7. Synthèse / Conclusion



100% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



96% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

SOUDAGE

Durée : 35 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 2 795€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Identifier les différents types de joints soudés mis en œuvre sur les équipements sous pression nucléaire,
- Connaitre les principaux procédés de soudage utilisés dans le secteur nucléaire,
- Connaitre les paramètres importants des procédés de soudage dont l'apport de chaleur,
- Selon les alliages, identifier les défauts les plus courants avec les modes de détection et les parades associées,
- Comprendre le contenu d'un cahier de soudage,
- Comprendre les difficultés de mise en œuvre opératoire du soudage (TP notamment),
- Comprendre les exigences du code RCCM vis à vis du soudage (produits d'apports, QMOS,...).

Les +

- Module dispensé par des professionnels reconnus dans le domaine du soudage
- Mises en application pratiques au travers de calculs d'énergie de soudage et initiation à la mise en œuvre du soudage

Contenu

- Présentation du joint soudé
- Défectologie
- Caractérisation des matériaux / métallurgie
- Procédés de soudage (EE, TIG, Fil Flux, MAG)
- Cahier de soudage / apport de chaleur
- TP Procédé de soudage
- Exigences soudage des codes RCCM

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée. Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Présentation du joint soudé

1. Une soudure, c'est quoi ?
2. Les procédés de soudage
3. L'exécution d'une soudure
 - Joints soudés
 - Contrôles Non Destructifs
4. Documentation autour du soudage

II. Défectologie du soudage

1. Les procédés de soudage
2. Les défauts de soudage
 - Détection
 - Conséquence
3. REX Inspection
4. Galerie des horreurs

III. Caractérisation des métaux / Métallurgie

1. Métallurgie du soudage - Caractérisation des matériaux
 - Matériaux du domaine nucléaire
 - Métallurgie du soudage
 - Spécificités du soudage
 - Micro structure des soudures
 - Principaux défauts dans les aciers ferritiques
 - Parade aux défauts de soudage
2. Métallurgie du soudage - Aciers inoxydables et bases Nickel
 - Qu'est-ce qu'un acier inox ?
 - Rappel sur les structures
 - Diagrammes d'équilibre
 - Aciers inoxydables à n constituants
 - Soudabilité des aciers inoxydables
 - Soudabilité alliages base nickel



100% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



94% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

IV. Procédés de soudage

1. Procédé TIG
2. Procédé Electrode Enrobée
3. Procédé Fil sous flux
4. Procédé MAG

V. Cahier de soudage / Apport de chaleur

1. Cahier de soudage
 - Pourquoi un cahier de soudage ?
 - Contenu d'un cahier de soudage
 - Exemple de cahier de soudage
2. Apport de chaleur

VI. Travaux pratiques - Procédés de soudage

VII. Exigences soudage du RCC-M

1. Présentation du Tome IV Soudage et généralités liées au soudage
2. Produits d'apport
3. Qualification des Modes Opératoires de Soudage
4. Qualification du personnel soudage
5. Qualification du d'atelier
6. Soudures de production
7. Rechargements durs

FABRICATION DES ÉQUIPEMENTS

Durée : 20 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 1 178€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Connaitre les différentes techniques utilisées pour la fabrication d'un équipement nucléaire (usinage, assemblage permanent et non permanent, chauffage et les moyens de contrôle associés),
- Connaitre les paramètres importants à surveiller pour assurer la qualité des différentes étapes de fabrication d'un équipement nucléaire (usinage, assemblage permanent et non permanent, chauffage et les moyens de contrôle associés).

Les +

- Module dispensé par des professionnels reconnus

Contenu

- Usinage
- Traitement thermique
- Assemblage hors soudage
- Présentation de la famille pompe
- Présentation de la famille robinetterie

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée.

Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Contact : g-fra-inspectionacademy@framatom.com

Programme

I. Usinage

1. Historique
2. Formation des copeaux
3. Usinabilité des matériaux
4. Outils de coupe
5. Tournage
6. Fraiseage
7. Brochage
8. Perçage profond
9. Paramètres de coupe

II. Assemblages hors soudage

1. Assemblages permanents – Tube / Plaque
2. Assemblages permanents – Frettage
3. Assemblages non permanents vissés
4. Assemblages vissés
5. Filets rapportés
6. Paramètres importants
7. Grippage
8. Assemblages dans le RCC-M

III. Traitements thermiques

1. Méthodes de chauffage
2. Techniques de pré et post-chauffage
3. Contrôles de température
4. Traitement thermique de détensionnement

V. Présentation de la famille pompe

VI. Présentation de la famille robinetterie



94% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



93% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

ESSAIS MÉCANIQUES

Durée : 20 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 1 263€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Comprendre les modalités de mise en œuvre des principaux essais mécaniques réalisés dans le cadre de la fabrication des composants métalliques, selon les normes et le RCC-M,
- Porter un regard critique sur la conduite des essais et les bonnes pratiques à adopter, pour être en mesure de mettre en évidence les essais non conformes,
- Appréhender les points importants à prendre en compte dans le cadre de la surveillance des essais et comprendre à quels enjeux ils répondent.

Les +

- Module dispensé par des professionnels reconnus (coanimation entre personnels issus de laboratoire et de l'inspection), avec apports théoriques, complétés de mises en situation
- Identification des points importants à surveiller dans le cadre de la surveillance d'un essai en laboratoire et sur la base de courbes d'essai réelles.
- Dépouillement des données d'essais mécaniques

Contenu

- Essais de traction à froid et à chaud
- Essais de l'essai de flexion par choc
- Essais Pellini et détermination de la RTNDT
- Présentation des machines et essais au sein du laboratoire de l'usine Framatome de Saint Marcel
- Travaux pratiques avec mises en situation

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée.

Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Contact : g-fra-inspectionacademy@framatome.com

Programme

I. Essais de traction

1. Contexte
2. Accréditation ISO 17025 / qualité
3. Description de l'essai de traction
4. Matériel d'essai
5. Eprouvettes
6. Exigences normatives et contractuelles
7. Analyse d'une courbe de traction
8. Incertitudes de mesures
9. REX anomalies



100% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



92% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

II. Travaux dirigés essais de traction (dépouillement et analyse de courbes)

1. Rappels : Principes de dépouillement d'une courbe
2. Illustration
3. Exercices
4. Conclusion / Synthèse

III. Suivi de la mise en œuvre d'essais de traction en laboratoire d'essais mécaniques

IV. Essai de flexion par choc

1. Introduction
2. Principe de l'essai
3. Référentiel normatif
4. Equipements d'essai
5. Exploitation des résultats
6. Procès-verbaux

V. Essais Pellini

1. Introduction
2. Principe de l'essai
3. Référentiel normatif
 - Eprouvettes
 - Equipements d'essai
 - Conduite de l'essai
 - Interprétation des résultats
4. Exigences du RCC-M
5. Surveillance des essais - préconisations

Contrôles Non Destructifs (CND) - Métrologie

Durée : 40 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 2 535€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Connaitre les différents principes physiques de base des méthodes de CND,
- Connaitre les capacités / limites de chaque méthode CND et identifier la défectologie et la meilleure méthode associée pour la détection des défauts recherchés,
- Décrire la chronologie d'un contrôle CND,
- Identifier les paramètres importants lors de l'inspection d'une opération de CND,
- Connaitre les exigences de l'ISO 9001 applicables aux instruments de mesure utilisés en métrologie,
- Différencier l'étalonnage et la vérification en métrologie,
- Comprendre les différentes incertitudes présentes en métrologie.

Les +

- Expertise des intervenants,
- Travaux Pratiques

Contenu

- Présentation de la COFREND (méthodes certifiantes, examen de certification, niveaux de qualification)
- Présentation des méthodes CND (généralité, matériels mis en œuvre, mis en œuvre, interprétation des résultats): Magnétoscopie MT, Radiographie RT, Ressuage PT, Ultrasons UT, Visuel VT
- Travaux Pratiques
- Présentation du RCCM Tome III Méthodes de contrôle
- Cours Métrologie

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée.

Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Contrôle Visuel (VT)

- 1. Principe du contrôle visuel
- 2. Documentations
- 3. Réalisation du contrôle
- 4. Matériel
- 5. Interprétation



100% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



93% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

II. Contrôle Radiographique (RT)

- 1. Principes Physiques
- 2. Rayonnements ionisants
- 3. Interaction des photons avec la matière
- 4. Atténuation des rayonnements
- 5. Création de l'image radio
- 6. Radioprotection
- 7. Matériel d'examen
- 8. Qualité de l'image
- 9. Techniques d'exposition
- 10. Interprétation
- 11. Procédure de contrôle - AQ
- 12. Notation des défauts et rapport d'examen

III. Contrôle Ultrasons (UT)

- 1. Introduction
- 2. Physique des ultrasons
- 3. Création des ultrasons
- 4. Principe général des ultrasons
- 5. Le couplant
- 6. Types de défauts recherchés
- 7. Les indications
- 8. Rapport d'Examen
- 9. Autres méthodes

IV. Contrôle Ressuage (PT)

- 1. Introduction
- 2. Principe général du ressuage
- 3. Méthodes de nettoyage
- 4. Généralités sur les produits utilisés
- 5. L'élimination de produit
- 6. Le séchage
- 7. Le révélateur
- 8. Nettoyage final
- 9. Types de défauts recherchés
- 10. Les indications
- 11. Les témoins
- 12. Les outils
- 13. Rapport d'examen
- 14. L'inspection

V. Contrôle Magnétoscopique (MT)

- 1. Introduction
- 2. Aimantation des matériaux
- 3. Création d'un champ magnétique
- 4. Action et types de courants
- 5. Méthodes d'aimantation
- 6. Principe général de la magnéto.
- 7. Révélateurs magnétiques
- 8. Démagnétisation
- 9. Vérification des produits
- 10. Les témoins
- 11. Les outils
- 12. Types de défauts recherchés
- 13. Les indications
- 14. Rapport d'Examen

VI. Métrologie (DT)

- 1. Présentation
- 2. Introduction
- 3. Réglementation de base
- 4. Définitions de base
- 5. Etalonnage
- 6. Vérification
- 7. Incertitudes
- 8. Rappels surveillance
- 9. Bibliographie

TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE

Durée : 16 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Service Formation du Tricastin
CNPE du Tricastin
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 603€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatom.com

Objectifs

- Citer les principales caractéristiques des revêtements de peinture et appréhender la notion de système de peinture,
- Identifier les doctrines et référentiels applicables concernant les travaux de mise en peinture sur matériels,
- Citer les opérations à réaliser pour mettre en œuvre des travaux de revêtement de peinture (y/c aspect HSE),
- Enoncer les actions de surveillance lors de l'analyse d'une procédure de travaux de peinture,
- Sélectionner les exigences en fonction de la typologie des travaux de peinture à mettre en œuvre,
- Rédiger un programme de surveillance d'exécution des travaux,
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle selon les normes en application.

Les +

- Expertise des intervenants
- Etudes immersives de cas via mises en situation pratiques

Contenu

- Généralités sur les peintures
- Présentation du référentiel EDF
- Exigences du CCTR Peinture et surveillance associée
- Mises en situation pratiques (préparation de surface, mesure d'épaisseur, mesure d'adhérence, etc)

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée. Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Généralités sur les peintures :

1. Composition des peintures
2. Formation d'un film / Polymérisation
3. Propriétés recherchées
4. Notion de Système de peinture
5. Grandes familles de peinture anticorrosion (Alkydes, Epoxy...)
6. Procédé de revêtement & Paramètres d'influence



100% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



95% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024

II. Présentation et utilisation du référentiel EDF couvrant la protection anticorrosion par peinture :

1. Doctrine CCTR N° 91.C.0.31.07 et Directive d'Utilisation D309515021753
2. Catalogue FNP
3. Distinction entre catégorie I et catégorie II au sens du CCTR
4. Référentiels techniques applicables à EDF : Guides adaptés aux matériels de catégorie I
5. Référentiels techniques applicables à EDF : Guides adaptés aux matériels de catégorie II
6. Liens avec les principales normes couvrant la protection anticorrosion

III. Sensibilisation sur les aspects sécurités à respecter sur tout chantier d'opérations de préparation de surface ou d'application de peinture :

1. EPI
2. Avertissement sur les risques encourus
3. Douche de sécurité
4. Rince-œil

IV. Sélectionner les exigences relatives à la typologie des travaux de peinture sur matériels :

1. Démarche d'élaboration d'un CCTP
2. Sélection du modèle de peinture (lien avec le catalogue FNP)
3. Présentation des différents modèles de Fiches Techniques (standardisés, pour inscription FNP, fabricants...) et utilisation (informations contenues, diversité rencontrée..)
4. Sensibilisation à la notion de préparation de surface avant réalisation des travaux de mise en peinture (présentation des différentes méthodes, des exigences EDF)
5. Sensibilisation à l'utilisation des mélanges bi-composants
6. Présentation des outils permettant de vérifier la bonne mise en application du procédé (jauge à peigne...)
7. Sensibilisation aux conditions de mise en œuvre (paramètres suivis et matériels de contrôle utilisés)
8. Sensibilisation aux actions de contrôle du revêtement « sec » (contrôles à réaliser et matériels utilisés)

V. Mise en pratique sur les contrôles associés aux phases d'exécution (TP avec éprouvettes préparées à l'avance) :

1. Préparation de surface par projection abrasif (méthode largement privilégiée pour le neuvage) : Evaluation de la rugosité, du degré de soin, du degré d'empoussièlement
2. Démonstration du patch de Bresle
3. Lien avec l'option dédiée « Préparation de surface » de la certification ACQPA niveau I ou II
4. Mise en pratique de la cotation des défauts visuels avec des éprouvettes volontairement affectées de cloquage, d'écaillage, farinage, etc. (en utilisant la norme ISO 4628 – quantité et taille des défauts)
5. Présentation du matériel permettant de suivre l'évolution des paramètres : T°surface, point de rosée, Hygrométrie, etc
6. Présentation du matériel permettant de mesurer la température in-situ du mélange de peinture (certaines réactions sont exothermiques)
7. Actions de contrôle du revêtement « sec » (après réticulation)
8. Mesure d'épaisseur du feuil sec (en utilisant la norme ISO 19840)
9. Mise en pratique de la mesure d'adhérence (Adhérence par traction) et démonstration des autres techniques jugées acceptables (croix et quadrillage)

QUALIFICATION PUIS MAITRISE DES PROCÉDÉS PAR LA MÉTHODE IPA

Durée : 16 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieu de formation principal :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Prérequis :

- Être francophone
- Être diplômé au minimum d'un Bac
- Avoir une expérience dans le domaine de la métallurgie, de la mécanique ou des matériaux (recommandé)

Nombre de participants :

10 à 16 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Attestation de formation

Tarif : 837€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatome.com

Objectifs

- Comprendre la différence entre qualification, maîtrise et aptitude d'un procédé,
- Comprendre pour l'inspecteur les effets d'une surveillance introduite dès la qualification des procédés,
- Connaitre les critères pour identifier un procédé à fort enjeu dans un schéma industriel,
- Comprendre les principes de fonctionnement de l'AMDEC et du Plan de Contrôle,
- Connaitre les moyens et critères d'évaluation de la variabilité d'un procédé et des systèmes de mesure nécessaires à son contrôle.

Les +

- Apprentissage à travers un « serious game »
- Mise en application des outils avec des exemples concrets issus de l'industrie nucléaire et du programme EPR2

Contenu

- Contexte et historique
- Définitions d'un procédé spécial et à enjeux
- Choix d'un procédé à fort enjeux
- Les étapes et exigences d'une qualification + exercices
- Découverte et mise en œuvre d'une AMDEC et d'un Plan de contrôle
- Découverte et calcul de la variabilité d'un moyen de mesure (R&R)
- Analyse d'une capacité et des cartes de contrôle (SPC),

Modalités d'évaluation

Test de validation des acquis en fin de module sous la forme de QCM ou de questions ouvertes.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de celui-ci, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée. Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Programme

I. Introduction

1. Quelles sont les différences entre un processus et un procédé ?
2. Contexte

II. Définitions et objectifs

1. Quelles sont les différences entre aptitude, maîtrise et qualification d'un procédé
2. Origine de l'IPA
3. Dans quel but qualifier les procédés ?
4. Avec quels effets ?
5. Partage d'exemples de développements industriels qui se sont mal passés

III. Les étapes et exigences d'une qualification

1. Exigences générales
2. Identification d'un procédé à fort enjeu
 - Jeu
3. Planification des activités et des ressources (Identification CPC)
4. Développement du procédé :
 - AMDEC + Jeu
 - Plan de Contrôle + Jeu
5. Vérification et validation du procédé
 - La variabilité ?
 - La variabilité du système de mesure + jeu
 - La variabilité du processus de production + jeu
 - L'interprétation d'une capacité
6. Production et amélioration continue
 - Carte de contrôle : Analyser les données
 - Causes spéciales de variation – Données continues et discrètes



98% de taux de recommandation
de ce module sur l'année 2024



91% de taux de satisfaction
de nos apprenants sur l'année 2024



NOS FORMATIONS EN SOUDAGE NUCLÉAIRE

Nuclear Welding Technologist (NWT)

26

Diplôme Universitaire NUCLEAR WELDING TECHNOLOGIST (NWT)

Durée : 245 h

Méthodes mobilisées :

Présentiel avec apports théoriques et mises en situation pratiques

Langue : Français

Lieux de formation principaux :

Inspection Academy – Framatome
2 rue Alphonse Poitevin
71380 SAINT MARCEL

Polytech Nantes - Campus Chantrerie
Cs 50609 rue Christian Pauc
44300 Nantes

Prérequis :

- Être francophone
- Bac +2 travaillant ou ayant travaillé dans les domaines du soudage, de la métallurgie, de la mécanique ou des contrôles non destructifs.
- Ou titulaire d'un bac général, technologique ou professionnel travaillant ou ayant travaillé dans le domaine du soudage et techniques connexes au niveau technicien soudage ou chef soudeur.

Nombre de participants :

8 à 15 apprenants

Document délivré à la suite de l'évaluation des acquis :

Diplôme d'Université (D.U.)
de niveau 6

Tarif : 16 000€ HT

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référent handicap :

celine.lordel@framatom.com

Objectifs

- Connaitre et savoir choisir les procédés de soudage en fonction des situations,
- Connaitre les bases de la métallurgie et les alliages utilisés dans le nucléaire (Inox, base Nickel),
- Connaitre les défauts en soudage et savoir les identifier,
- Connaitre les bases du soudage des aciers et le choix du traitement thermique associé,
- Connaitre les différents essais destructifs et non destructifs,
- Connaitre les différentes conceptions d'appareils à pression,
- Connaitre les moyens et méthodes de réparation par soudage,
- Comprendre et faire des DMOS, QS, QMOS et cahier de soudage,
- Connaitre les moyens d'assurance qualité et les codes applicables à l'industrie nucléaire.

Les +

- Formation diplômante dont la pédagogie est basée sur les connaissances d'enseignants chercheurs de Polytech Nantes et d'experts en soudage de Framatome, d'Edf et de l'UIMM,
- 50% du temps en travaux pratiques :
 - TP essais destructifs (traction, pliage, dureté, macrographie et Charpy)
 - TP procédés pour pratiquer les procédés TIG, MIG/MAG, électrode enrobée, sous flux,
 - TP supervision soudage,
- Mise en application des compétences théoriques tout au long de la formation dans une étude de cas (fil rouge).

Contenu

- Module 1: Généralités procédés de soudage
- Module 2: Généralités métallurgie soudage
- Module 3: Conception, CND et assurance qualité en soudage
- Module 4: Travaux pratiques et mise en application

Modalités d'évaluation

Examens écrits en fin de cursus sur les 4 modules de la formation pour l'obtention du Diplôme Universitaire.

Modalités et délais d'accès

Suite à votre demande de formation, nous vous enverrons un bulletin d'inscription à compléter et à nous retourner. Après validation de votre dossier par le jury, une convention de formation sera établie. Votre inscription sera confirmée dès réception des documents requis et de la convention signée. Vous pouvez vous inscrire au plus tard un mois avant le début de la formation.

Contact : g-fra-inspectionacademy@framatome.com

Programme

I. Généralités procédés de soudage

1. Électrode enrobée
2. MIG/MAG
3. TIG
4. Sous flux (FIL, ELECTRO slag, FEUILLARD)
5. Mécanisation et automatisation
6. Moyens de production
7. Moyens de mesure
8. Hygiène et sécurité
9. Fil rouge

II. Généralités métallurgie soudage

1. Bases de métallurgie et alliages Fe-C
2. Classification des aciers
3. Soudage des aciers
4. Défauts en soudage
5. Traitements thermiques
6. Aciers inoxydables et base Ni
7. Assemblages dissemblables
8. Essais destructifs
9. Fil rouge

III. Conception, CND et assurance qualité en soudage

1. Conception d'appareils à pression
2. Conception de joints soudés
3. Contraintes et déformation
4. Défauts et critères d'acceptation
5. Essais non destructifs
6. Réparations en soudage
7. Assurance qualité en soudage
8. Fil rouge

IV. Travaux pratiques et mise en application

1. TP essais destructifs
2. TP procédés
3. TP supervision en soudage



Taux de satisfaction :

Non disponible (nouvelle formation)



Taux de recommandation :

Non disponible (nouvelle formation)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») définissent les conditions et modalités qui régissent la fourniture par Framatome ou l'une de ses filiales désignée dans le Contrat (ci-après le « Fournisseur ») au client (ci-après le « Client ») des prestations de services ou de biens et des prestations de services associées.

Le Client déclare et reconnaît avoir lu les présentes CGV et en avoir pris connaissance. Celles-ci prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le Fournisseur et le Client sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes ci-après, tant au singulier qu'au pluriel, auront la signification définie au présent Article, chaque fois qu'ils apparaîtront avec leur(s) initiale(s) en majuscule :

« **Affiliée** » désigne toute société qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, possède ou Contrôle, est possédée ou Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun de la société FRAMATOME. Dans le cadre de cette définition, le terme « **Contrôle** » signifie le fait pour toute personne physique ou personne morale de détenir le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

« **Biens** » désigne les équipements, matières, produits fournis par le Fournisseur au Client au titre du Contrat à l'exception des équipements, matières, produits fournis par le Client en vue de leur transformation, notamment l'usinage. Sauf stipulation contraire, l'expression « Livraison de Biens » définit uniquement l'enlèvement des Biens par le Client ou tout tiers mandaté par ses soins au lieu de livraison prévu au Contrat et n'inclut ni le montage, ni la mise en service industriel des Biens sur Site. Sauf autre disposition dans le Contrat, le transport, le déchargement des équipements, matières, produits du Client en vue de leur transformation par le Fournisseur au lieu indiqué dans le Contrat sont à la charge et aux frais du Client.

« **Brevet préexistant** » désigne tout brevet délivré ou demande de brevet déposée avant la conclusion du Contrat et dont le Fournisseur est le titulaire exclusif ou sur lequel le Fournisseur dispose d'un droit d'utilisation.

« **Client** » désigne toute personne morale passant un Contrat avec le Fournisseur pour la fourniture de Biens et/ou de Prestations, à des fins strictement professionnelles.

« **Connaissances** » désigne les connaissances, les Résultats, le savoir-faire, les logiciels, les données, les études, les spécifications, les plans, les bases de données, les inventions brevetables ou non et, plus généralement, toutes les informations, sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le support, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés (notamment Brevets préexistants, dessins et modèles, droits d'auteur).

« **Connaissances Propres** » désigne les Connaissances dont l'une ou l'autre Partie disposait avant la date d'entrée en vigueur du

Contrat ou développées ou acquises par la suite par cette Partie indépendamment du Contrat.

« **Contrat** » désigne un ensemble de documents contractuels de toute nature, qu'ils soient notamment administratifs ou techniques, généraux ou particuliers, relatifs à la fourniture des Biens et/ou Prestations. Le Contrat est conclu entre le Fournisseur et le Client. Lors de sa conclusion, le Contrat pourra être dénommé par un autre terme tel que le « **Marché** » ou la « **Commande** ».

Le Contrat est constitué par les éléments ci-dessous dans l'ordre de priorité suivant:

- 1) les dispositions particulières du Contrat et ses éventuelles annexes,
- 2) le Code Ethique du Fournisseur
- 3) les Spécifications Techniques du Fournisseur
- 4) les présentes CGV,
- 5) l'offre faite par le Fournisseur au Client.

« **Documentation** » désigne tous les documents, dont notamment les Spécifications Techniques et leur contenu transmis au Client par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat et liés aux Biens ou Prestations fournis.

« **Etude** » désigne toutes les études fournies par le Fournisseur au Client au titre du Contrat et qui sont financées entièrement par le Client.

« **Jour(s)** » désigne un (des) jour(s) calendaire(s).

« **Prestations** » désigne les prestations de service (telles que le montage d'un Bien, la maintenance, l'assistance au Client ou la mise en service industriel d'un Bien) et/ou les Etudes fournies par le Fournisseur au Client au titre du Contrat.

« **Résultats** » désigne les Connaissances, créées ou générées lors de l'exécution du Contrat et qui sont intégrées dans la Documentation.

« **Réception** » désigne l'opération juridique, matérialisée par la signature du procès-verbal et selon les conditions de l'Article 7, par laquelle le Client constate que le Fournisseur a rempli ses obligations au titre du Contrat.

« **Site** » désigne le lieu stipulé dans chaque Contrat où les Biens sont finalement destinés à être livrés/installés/exploités par le Client ou par le client final/exploitant (si le Client n'est pas le client final/l'exploitant) et/ou le lieu de réalisation de certaines Prestations chez le Client ou chez le client final/l'exploitant.

« **Spécifications Techniques** » désigne les spécifications techniques des Biens et/ou Prestations telles que définies dans l'offre du Fournisseur ou telles que définies d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

2.1. Sauf si les Parties en conviennent autrement, le Contrat prendra effet à compter de la date de signature de son accusé de réception par le Fournisseur, ou le cas échéant, de la signature du Contrat par les Parties.

2.2 Le Contrat peut également être accepté par le Fournisseur, par envoi d'un accusé de réception (par courrier, email ou télecopie) au Client, dans un délai de quinze (15) Jours à

compter de la réception du Contrat. A défaut pour le Client de recevoir cette confirmation dans ce délai, le Contrat sera réputé avoir été refusé.

2.3 L'acceptation du Contrat par le Fournisseur emporte formation du Contrat. Toutefois, dans le cas où le Fournisseur émet des réserves dans l'accusé de réception du Contrat, ce dernier n'est formé que lorsque le Client accepte par écrit les réserves émises par le Fournisseur ou que le Client et le Fournisseur convergent par écrit sur le traitement des réserves. Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les réserves restent sans réponse de la part du Client dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'envoi par le Fournisseur de l'accusé de réception avec réserves, le début d'exécution de la Commande vaut acceptation des réserves par le Client et le Contrat est réputé formé.

2.4. Toutes les offres du Fournisseur sont établies par écrit. Le Fournisseur ne peut être engagé par une offre verbale.

2.5. Sauf stipulation contraire figurant dans l'offre, ou dérogation expresse dûment acceptée par le Fournisseur, le délai de validité des offres est limité à soixante (60) Jours à compter de la date d'envoi de l'offre. Au-delà de cette période, le Fournisseur n'est plus tenu par son offre ou est en droit de refuser le Contrat ou de modifier les conditions de l'offre et/ou du Contrat.

2.6. Aucune réserve émise par le Client concernant les CGV ne sera réputée acceptée sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT

3.1. Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties peuvent d'un commun accord en modifier les conditions, par accord écrit dûment signé par les Parties.

3.2. Les Parties, acceptent expressément de déroger aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et conviennent que si, en raison d'un changement de circonstance imprévisible lors de la signature du Contrat, son équilibre contractuel se trouve sérieusement compromis et les intérêts légitimes d'une des Parties étaient gravement lésés, alors celles-ci se réuniront à la demande de cette Partie afin de restaurer l'équilibre initial du Contrat par voie d'avenant, ceci dans un délai maximum de soixante (60) Jours à compter de la date de la demande de la Partie affectée.

En cas d'échec de la négociation dans le délai précité, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent.

3.3. Nonobstant les dispositions de l'Article 3.2, les conditions du Contrat sont basées sur les lois, règlements, décisions administratives et normes, et/ou leur interprétation par les autorités concernées, en vigueur à la date de remise de l'offre du Fournisseur.

Il en résulte qu'en cas de modification de lois, règlements, décisions administratives, normes, et/ou de leur interprétation par les autorités concernées, intervenant après la date de remise de l'offre et/ou en cours d'exécution du Contrat ayant pour effet de modifier les stipulations contractuelles de l'offre et/ou du Contrat et/ou d'impacter les modalités de fourniture par le Fournisseur des Biens/Prestations, les Parties conviendront des

modifications à apporter aux stipulations contractuelles affectées - dont notamment le prix et les délais d'exécution - par voie de révision de l'offre et/ou d'un avenant au Contrat.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

4.1. Les délais d'exécution sont précisés dans le Contrat.

4.2. Les engagements du Fournisseur relatifs aux délais sont conditionnés par le respect par le Client de la totalité de ses propres obligations (notamment la fourniture en temps utile des documents, renseignements, produits ou matières nécessaires à l'exécution du Contrat, y compris de ses obligations en matière de paiement).

4.3. Les délais d'exécution de ses obligations par le Fournisseur sont prolongés de plein droit en cas de retard non directement imputable au Fournisseur et/ou en cas de force majeure.

4.4. Sauf stipulation contractuelle contraire, un retard du fait du Fournisseur ne constitue pas un manquement suffisamment grave pour donner lieu à résiliation du Contrat.

4.5. En cas de non-respect par le Fournisseur de la date finale de livraison/d'exécution pour des raisons qui lui sont directement imputables, et si le Contrat le prévoit expressément, le Fournisseur sera susceptible de se voir appliquer par le Client des pénalités qui auront été définies avant la conclusion du Contrat en accord entre les Parties. A défaut, le Client pourra appliquer à compter de la deuxième semaine de retard, une pénalité d'un montant égal à 0,1 % du montant hors taxe du poste concerné par le retard par semaine de retard. Le Client en informe préalablement le Fournisseur par écrit et lui adresse une demande de paiement correspondant aux pénalités. En tout état de cause, ces pénalités sont plafonnées à un montant maximum de trois (3)% du montant hors taxe du poste concerné par le retard et en tout état de cause à un montant global et cumulé de trois (3) % du montant hors taxe du Contrat à la date de la signature.

Toutes les pénalités versées par le Fournisseur ont la nature de dommages et intérêts libératoires et sont exclusifs de toute autre sanction. Au-delà des montants définis ci-dessus, le Client renonce à faire état et à réclamer toute indemnisation pour dommages et intérêts supplémentaires liés au retard.

ARTICLE 5 - PRIX - PAIEMENTS

5.1. Prix

Sauf stipulation contraire, le prix du Contrat est exprimé en euros hors taxes. Sauf stipulation contraire, et sans préjudice des stipulations de l'Article 3, ce prix est ferme et non révisable.

Lorsque le Contrat porte sur la fourniture de Biens, le prix est, sauf autre stipulation au sein du Contrat, fixé pour des Biens non emballés.

Le prix mentionné ne comprend pas les coûts et l'assurance des Biens pendant le transport qui sont à la charge du Fournisseur, sauf stipulation contraire dans le Contrat.

5.2. Paiement

5.2.1. Les factures adressées par le Fournisseur au Client sont payables au plus

tard trente (30) Jours à compter de la date d'émission de facture par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement (tel qu'une lettre de crédit irrévocable et confirmée dont les termes devront être préalablement convenus entre les Parties) indiqué sur la facture par le Fournisseur.

5.2.2. Une avance d'un montant minimum de dix (10) % du montant du Contrat sera versée au Fournisseur par virement bancaire dans les trente (30) Jours suivant la date de signature du Contrat. Le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client une garantie de paiement sous la forme d'une garantie bancaire à première demande émise par une banque de premier rang en faveur du Fournisseur selon le format proposé par le Fournisseur. Dans ce cas, l'émission de cette garantie de paiement sera une des conditions d'entrée en vigueur du Contrat.

5.2.3. Un échéancier de paiement sera défini au titre de chaque Contrat. Quel que soit l'échéancier défini, cent (100) % du montant de chaque lot devra être payé au plus tard lors de sa livraison pour les Biens, et de la notification d'achèvement des Prestations pour les Prestations.

5.2.4. Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte. Toute plainte ou réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer, réduire ou suspendre les paiements.

Toute compensation conventionnelle ou légale de droit commun des sommes dues par le Client avec les paiements dus par le Fournisseur au titre du Contrat ou de tout autre contrat existant entre les Parties est exclue.

5.2.5. Le Fournisseur peut suspendre à tout moment l'exécution de ses obligations contractuelles au titre du Contrat en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures par le Client dans les délais prévus à l'Article 5.2.1 sans préjudice des compensations prévues en faveur du Fournisseur à l'Article 15. Si ledit retard de paiement dépasse quarante-cinq (45) Jours à compter de l'échéance du délai prévu à l'Article 5.2.1, le Fournisseur pourra résilier unilatéralement le Contrat sans préjudice de son droit à réparation résultant d'une telle résiliation.

5.2.6. De plus, en cas de retard de paiement par le Client, des intérêts de retard seront appliqués de plein droit dès qu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prévus à l'Article 5.2.1 sans qu'aucune mise en demeure de la part du Fournisseur ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de retard applicable dès le premier jour de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (Taux REPO : <http://www.ecb.int/stats/monetary/rates/html/index.en.html>) à son opération de refinancement la plus récente, (étant précisé que si ce taux d'intérêt est négatif, ce taux sera réputé être égal à 0), majoré de dix (10) points de pourcentage. Ces intérêts de retard sont payables trimestriellement par virement bancaire trente (30) Jours à compter de la date d'émission de facture.

Egalement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire exigible de plein droit pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret.

Si par exception ledits frais de recouvrement exposés par le Fournisseur s'avéreraient être

supérieurs au montant susmentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation complémentaire.

5.3 Taxes

Sauf stipulations contraires convenues par les Parties, le prix mentionné exclut toutes taxes, droits de douane, droit à l'exportation, impôts ou retenues à la source applicables sur le Contrat, les Biens et/ou les Prestations fournis par le Fournisseur, ses sous-traitants, ses fournisseurs et leurs employés respectifs. Tous droits, impôts, taxes et redevances auxquels le présent Contrat, ainsi que son exécution, pourraient donner lieu, seront à la charge du Client.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client fournit en temps utile au Fournisseur tous renseignements, plans, documents, autorisations, approbations, instructions ou toutes autres informations, ainsi que tous équipements, produits ou matières autres que ceux expressément fournis par le Fournisseur au titre du Contrat et qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat.

6.2. L'obtention et le maintien de toutes licences, permis et autorisations et toutes prestations et études nécessaires à l'exécution du Contrat ainsi que les relations avec les agences gouvernementales et autorités de sûreté relèvent de la responsabilité exclusive du Client et sont à sa charge.

6.3. En aucun cas, il ne peut être reproché au Fournisseur toute erreur, notamment de fabrication, qui serait la conséquence d'un défaut/erreur existant dans les plans, documents, informations, équipements, produits ou matières fournis par le Client.

6.4. Pour les Prestations effectuées sur Site, le Client s'engage à donner au Fournisseur l'accès au Site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier et à l'informer de toutes les obligations incombant au Fournisseur en raison de l'application de la réglementation relative à l'intervention des entreprises sur le Site (et plus particulièrement celles applicables à l'hygiène, la sécurité et l'environnement). Le Client met à disposition, sans frais pour le Fournisseur, toutes les installations et services (incluant bureaux, commodités, eau, électricité, téléphone, télex, fax) et tous les matériels et outillages (autres que ceux fournis par le Fournisseur tels qu'ils sont définis dans le Contrat) nécessaires à l'exécution des Prestations effectuées sur Site ainsi que la documentation d'utilisation y afférent. Pour les installations, matériels et outillages qui le nécessitent, le Client s'engage à donner à titre gratuit une formation au personnel du Fournisseur ayant à utiliser ces installations, matériels et outillages. Après usage, ces installations, matériels et outillages seront restitués au Client et le Fournisseur ne sera pas tenu responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation en bon professionnel.

6.5. Le Client s'engage à ce que les installations, services, matériels et outillages qu'il met à disposition soient conformes aux réglementations en vigueur au moment de leur mise à disposition, notamment les réglementations en matière de santé, sécurité au travail et environnement. Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre de plein droit l'exécution de ses obligations si les stipulations en matière de santé, sécurité au travail et/ou

d'environnement ne sont pas remplies (notamment si elles sont moins strictes que celles applicables dans le pays d'origine du Fournisseur).

6.6. Le Client garantit que les équipements et matériaux qu'il met à la disposition du Fournisseur, dans le cadre du Contrat, ne sont pas susceptibles de libérer des fibres d'amiante ou des agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction visés à l'annexe I du Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008. A défaut, le Client informera préalablement par écrit le Fournisseur du risque d'exposition à ces agents, prendra les mesures appropriées et fournira les moyens de prévention nécessaires pour réduire au niveau le plus bas possible le risque d'exposition du personnel du Fournisseur et de ses sous-traitants ou fournisseurs conformément à la réglementation en vigueur.

Si de l'amiante ou des agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction sont découverts au cours de l'exécution des Prestations sans que le Client en ait informé préalablement le Fournisseur, ce dernier en informera le Client, suspendra les Prestations et retirera son personnel susceptible d'être exposé du lieu affecté. Les Parties se rencontreront au plus vite afin de convenir des actions nécessaires pour réduire l'impact sur le calendrier d'exécution des Prestations. La responsabilité et les coûts liés au désamiantage ou à toute opération visant à réduire au niveau le plus bas possible l'exposition aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction sont à la charge exclusive du Client. Les délais d'exécution du Fournisseur sont de plein droit prolongés pour la durée nécessaire à la reprise de l'exécution du Contrat (compte tenu notamment de la disponibilité du personnel et des installations industrielles du Fournisseur et de ses sous-traitants ou fournisseurs), mais en tout état de cause pour une durée au moins égale à la période de suspension des Prestations. En cas de suspension de l'exécution de ses Prestations, due à la présence d'amiante ou d'agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, pour une durée supérieure à quatre (4) semaines, le Fournisseur sera en droit de résilier le Contrat de plein droit conformément aux stipulations de l'Article 15.2, sans préjudice des dommages-intérêts que le Fournisseur se réserve le droit de demander en réparation du préjudice subi. Tous les coûts associés (y compris les frais de mobilisation et de démobilisation) supportés par le Fournisseur, ses sous-traitants et fournisseurs seront intégralement remboursés par le Client. En cas de réclamations de membres du personnel du Fournisseur ou de tout tiers contre le Fournisseur du fait de la présence d'amiante ou d'agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans le cadre du Contrat, le Client indemnise et tient indemne le Fournisseur de toutes pertes, dommages, coûts et dépenses en résultant pour le Fournisseur.

6.7. Si les employés du Fournisseur ne peuvent exécuter leurs obligations au titre du Contrat sur Site, pour des raisons non directement imputables au Fournisseur, tous les coûts et heures d'attente en résultant seront à la charge du Client.

6.8. Le Client s'engage à obtenir, sans coûts additionnels pour le Fournisseur, toutes les

autorisations d'importation nécessaires auprès des douanes et à assister le Fournisseur dans ses démarches pour l'obtention de tous documents nécessaires dont ce dernier pourrait avoir besoin tels que l'attribution de visa.

6.9. Le Client assume tous coûts liés aux frais de décontamination et à l'aggravation des risques dûs à la radioactivité.

6.10. Toutes prestations, fournitures, équipements, études non prévus expressément au Contrat sont exclus des obligations contractuelles du Fournisseur et relèvent de la responsabilité du Client.

ARTICLE 7 - RECEPTION - LIVRAISON

7.1. Biens

7.1.1. Réception

a) Le Fournisseur notifiera au Client l'achèvement de la fabrication des Biens et remettra au Client, le cas échéant, un rapport de fin de fabrication. Dans les quinze (15) Jours de la remise de ce rapport, les Parties procèderont de manière contradictoire aux vérifications de Réception qui seront effectuées selon les conditions et au lieu définis dans le Contrat ou, à défaut, chez le Fournisseur et signeront à l'issue des vérifications de Réception le procès-verbal de Réception émis par le Fournisseur.

b) Les défaillances qui n'affectent pas les conditions d'utilisation normales des Biens ou les performances prévues au Contrat sont réputées être des défaillances mineures et ne pourront pas autoriser le Client à refuser de signer le procès-verbal de Réception ou entraîner le rejet des Biens.

c) En cas de rejet des Biens, le Client devra établir et transmettre au Fournisseur un rapport détaillant les défaillances ayant conduit à ce refus de réception dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la remise du rapport de fin de fabrication prévue au a) ci-dessus. Toute revue de rapport supplémentaire pourra donner lieu à une révision du planning contractuel et sera effectué aux frais du Client.

Si le Fournisseur confirme les défaillances, il procédera alors à la correction des défaillances dans les meilleurs délais et soumettra à nouveau les Biens aux vérifications de Réception conformément aux stipulations susvisées. En présence de simples défaillances mineures telles que définies au b) ci-dessus, le Fournisseur se réserve le droit de contester le rejet des Biens par le Client dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la remise du rapport détaillant les défaillances. Le cas échéant, le Client disposera d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la contestation par le Fournisseur, pour justifier du rejet des Biens et démontrer que les défaillances relevées affectent les conditions d'utilisation normales des Biens. A défaut pour les Parties de trouver un accord dans un délai de trente (30) Jours suivant la remise du rapport détaillant les défaillances, elles conviennent de soumettre leur désaccord dans les conditions prévues à l'Article 20.

d) Si le Client est absent lors des vérifications pour Réception prévues en a) ci-dessus, ou, si le Client ne transmet pas son rapport dans le délai stipulé au c) ci-dessus, la Réception des Biens est automatiquement prononcée sans réserve quinze (15) Jours suivant la date de remise du rapport de fin de fabrication par le

Fournisseur et le procès-verbal de Réception signé par le Fournisseur seul est réputé contradictoire.

e) Nonobstant toutes stipulations contraires, dès lors que le Client prend livraison ou met en service les Biens, la Réception est réputée prononcée même si le procès-verbal de Réception n'est pas signé ou si le Contrat ne prévoit pas de procédure de Réception.

f) En l'absence de réserves majeures du Client, la Réception est en tout état de cause prononcée au plus tard deux (2) mois à compter de la date de notification par le Fournisseur de l'achèvement de la fabrication.

g) Une fois la Réception prononcée, la garantie stipulée à l'Article 9.1 entre en vigueur et les paiements éventuellement associés à la Réception sont dus par le Client.

h) Le Client renonce expressément à exercer toute action en réduction du prix telle que définie dans l'article 1223 du code civil.

7.1.2. Livraison

Sauf stipulation contraire figurant dans le Contrat, les Biens sont livrés conformément à l'Incoterm DAP (CCI, Edition 2010) au lieu indiqué dans le Contrat.

Si le Client ne prend pas livraison des Biens, il est néanmoins tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat à cette date et en assume les risques à compter de cette date. En outre le Client est redevable envers le Fournisseur des coûts résultant de la prise de livraison tardive, notamment des coûts de stockage exposés par le Fournisseur.

Le stockage des Biens ne pourra pas excéder six (6) semaines à compter de la date de livraison des Biens. Au-delà de ce délai, le Fournisseur conservera et pourra de plein droit disposer des Biens et/ou les revendre et le Client ne pourra en aucun cas réclamer ni une quelconque indemnisation, ni le remboursement des paiements déjà effectués.

7.2. Prestations

a) Le Fournisseur notifiera au Client l'achèvement des Prestations et remettra au Client, le cas échéant, un rapport de fin d'intervention ou un rapport d'étude. Dans les quinze (15) Jours de la remise de ce rapport, les Parties procèderont de manière contradictoire aux vérifications de Réception, qui seront effectuées selon les conditions et au lieu définis dans le Contrat ou à défaut sur le Site et signeront à l'issue des vérifications de Réception le procès-verbal de Réception émis par le Fournisseur.

b) Les défaillances qui n'affectent pas les conditions d'utilisation normales des Prestations ou les performances prévues au Contrat sont réputées être des défaillances mineures et ne pourront pas autoriser le Client à refuser de signer le procès-verbal de Réception ou entraîner le rejet des Prestations.

c) En cas de rejet des Prestations, le Client devra justifier ce rejet et notamment établir et transmettre au Fournisseur un rapport détaillant les défaillances ayant conduit à ce refus dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la remise du rapport de fin d'intervention ou du rapport d'étude. Toute revue de rapport supplémentaire pourra donner lieu à une

révision du planning contractuel et sera effectué aux frais du Client.

Si le Fournisseur confirme les défaillances, il procédera alors à la correction des défaillances dans les meilleurs délais et soumettra à nouveau les Prestations aux vérifications de Réception conformément aux stipulations susvisées. En présence de simples défaillances mineures telles que définies au b) ci-dessus, le Fournisseur se réserve le droit de contester le rejet des Prestations par le Client dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la remise du rapport détaillant les défaillances. Le cas échéant, le Client disposera d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la contestation par le Fournisseur, pour justifier du rejet des Prestations et démontrer que les défaillances relevées affectent les conditions d'utilisation normales des Prestations. A défaut pour les Parties de trouver un accord dans un délai de trente (30) Jours suivant la remise du rapport détaillant les défaillances, elles conviennent de soumettre leur désaccord dans les conditions prévues à l'article 20.

d) Si le Client est absent lors des vérifications de Réception prévues en a) ci-dessus, ou, si le Client ne transmet pas son rapport dans le délai stipulé au c) ci-dessus, la Réception des Prestations est automatiquement prononcée sans réserve quinze (15) Jours suivant la date de remise du rapport de fin d'intervention ou du rapport d'étude par le Fournisseur et le procès-verbal de Réception signé par le Fournisseur seul est réputé contradictoire.

e) Nonobstant toutes stipulations contraires, dès lors que le Client utilise et/ou exploite les Prestations de manière industrielle, la Réception est réputée prononcée même si le procès-verbal de Réception n'est pas signé ou si le Contrat ne prévoit pas de procédure de Réception.

f) En l'absence de réserves majeures du Client, la Réception est en tout état de cause prononcée au plus tard deux (2) mois à compter de la date de notification par le Fournisseur de l'achèvement des Prestations ou de remise du rapport d'études.

g) Une fois la Réception prononcée, la garantie stipulée à l'Article 9.2 entre en vigueur et les paiements éventuellement associés à la Réception sont dus par le Client.

h) Le Client renonce expressément à exercer toute action en réduction du prix telle que définie dans l'article 1223 du code civil.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE RISQUES - RESERVE DE PROPRIETE

8.1. Sauf stipulation spécifique telle que prévue à l'Article 7.1.2, lorsque le Contrat porte sur la fourniture de Biens, les risques de pertes et/ou de dommages aux Biens sont supportés par le Client à compter de la première des dates suivantes : le prononcé de la Réception tel que défini à l'Article 7.1 ci-dessus, ou la livraison conformément à l'Incoterm CCI, 2010 applicable.

En cas de Contrat ayant pour objet des Prestations, le Fournisseur ne supporte les risques de pertes et/ou de dommages aux biens du Client en cours de réalisation des Prestations que pour autant que le Fournisseur ait la garde et le contrôle effectifs de ces biens. En tout état de cause, le transfert des risques du Fournisseur vers le Client s'opère au plus

tard à compter de la première des dates suivantes : le prononcé de la Réception tel que défini à l'Article 7.2 ci-dessus, ou la mise en service industrielle.

8.2. Le Fournisseur demeure propriétaire des Biens jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat, en ce inclus les pénalités de retard de paiement définies à l'Article 5.2 des présentes.

ARTICLE 9 - GARANTIE

9.1 Biens

9.1.1. Le Fournisseur garantit la conformité des Biens aux Spécifications Techniques pour une période de douze (12) mois à compter de la Réception, sans que cette période ne puisse dépasser dix-huit (18) mois à compter de la notification de mise à disposition en usine des Biens par le Fournisseur conformément aux stipulations de l'Article 7.1.2.

Lorsque des pièces de rechange sont incluses dans les Biens, la période de garantie de ces pièces est limitée à six (6) mois à compter de la mise à disposition en usine de la pièce par le Fournisseur au Client.

9.1.2. Si au cours de la période de garantie une non-conformité aux Spécifications Techniques se révèle, le Client doit (i) notifier par écrit au Fournisseur l'existence de ladite non-conformité dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans un délai de dix (10) Jours à compter de la découverte de la non-conformité en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature de la non-conformité constatée et (ii) démontrer, à ses frais, que cette non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur. En outre, le Client doit donner toutes facilités au Fournisseur tant pour procéder à la constatation de la non-conformité, que pour y remédier.

9.1.3. Pendant la période de garantie, si le Client apporte la preuve que la non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur, le Fournisseur modifie, répare ou remplace, à son choix et dans un délai raisonnable, les Biens non conformes. Dans ce cas, sont à la charge du Fournisseur les coûts des pièces nécessaires à la réparation, à la modification ou au remplacement des Biens défectueux.

Demeurent notamment toutefois à la charge du Client les frais de main-d'œuvre du Client (transport et hébergement compris) liés à cette intervention, les coûts liés à l'accès à la partie non-conforme, notamment les coûts de démontage et montage des Biens, mais également les coûts de décontamination, les coûts de remplacement de la matière et les frais éventuels de transport allers-retours occasionnés par le déplacement des Biens.

9.1.4. La réparation, la modification et/ou le remplacement de tout ou partie des Biens au titre de la garantie ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

9.1.5. La garantie ne s'applique que dans la mesure où les Biens livrés ont été correctement réceptionnés, manipulés, transportés, stockés, entretenus, installés ou utilisés par le Client dans les règles de l'art et dans des conditions normales dans le type d'industrie considérée ou, le cas échéant, conformément aux prescriptions du Fournisseur, par du personnel

du Client habilité/expérimenté/compétent, sans être soumis à des accidents, altérations, modifications, utilisations non conformes aux éventuelles consignes du Fournisseur ou non autorisées par ce dernier, à des abus ou à tout autre usage non conforme.

Sont notamment exclues de la garantie :

- les non-conformités provenant soit d'une conception imposée par le Client, soit d'informations, produits, équipements ou matières fournis par celui-ci ;
- l'usure normale des Biens ;
- la détérioration des Biens due soit à une négligence soit à un défaut de surveillance ou d'entretien ou au non-respect par le Client ou l'un de ses contractants des prescriptions techniques du Fournisseur, soit à une fausse manœuvre imputable en tout ou partie à d'autres intervenants que le Fournisseur ;
- la non-conformité des Biens résultant de la décision du Client de procéder lui-même ou de faire procéder par des tiers à des modifications, des réparations ou des adaptations des Biens (en ce compris la mise en place sur les Biens de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers) ;
- les défaillances mineures qui n'affectent pas les conditions d'utilisation opérationnelle/commerciale normales des Biens ou les performances prévues au Contrat.

9.2 Prestations

9.2.1. Prestations hors Etudes

a) Le Fournisseur garantit la conformité des Prestations fournies aux Spécifications Techniques pour une période de six (6) mois à compter de la date de Réception conformément aux stipulations de l'Article 7.2.

b) Si au cours de la période de garantie une non-conformité aux Spécifications Techniques se révèle, le Client doit (i) notifier par écrit le Fournisseur de l'existence de ladite non-conformité dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans un délai de dix (10) Jours à compter de la découverte de la non-conformité en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature de la non-conformité constatée et (ii) démontrer, à ses frais, que cette non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur. En outre, le Client doit donner toutes facilités au Fournisseur, tant pour procéder à la constatation de la non-conformité, que pour y remédier.

c) Pendant la période de garantie, si le Client apporte la preuve que la non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur, le Fournisseur s'engage à son choix et dans un délai raisonnable à réaliser à nouveau les Prestations ou à corriger ladite non-conformité.

d) Sont notamment à la charge du Client, les frais de main-d'œuvre (transport et hébergement compris) liés à cette intervention, les coûts liés à l'accès aux Prestations non-conformes notamment les coûts de démontage et montage éventuels, mais également les coûts de décontamination.

e) L'intervention du Fournisseur au titre de la garantie ne peut avoir en aucun cas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

f) Sont notamment exclues de la garantie :

- les non-conformités provenant soit d'une conception imposée par le Client, soit

- d'informations, produits, équipements ou matières fournis par celui-ci ;
- la détérioration des Prestations due, soit à une négligence, soit à un défaut de surveillance ou d'entretien ou au non-respect par le Client ou l'un de ses contractants des prescriptions techniques éventuelles du Fournisseur, soit à une fausse manœuvre imputable en tout ou partie à d'autres intervenants que le Fournisseur ;
 - la non-conformité des Prestations résultant de la décision du Client de procéder lui-même ou de faire procéder par des tiers à des modifications ou des réparations.

9.2.2. Prestations d'Etudes

a) Le Fournisseur garantit la conformité des Prestations d'Etudes fournies aux Spécifications Techniques pour une période de six (6) mois à compter de la date de Réception conformément aux stipulations de l'Article 7.2.

b) Si au cours de la période de garantie une non-conformité aux Spécifications Techniques se révèle, le Client doit (i) notifier par écrit le Fournisseur de l'existence de ladite non-conformité dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans un délai de dix (10) Jours à compter de la découverte de la non-conformité en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature de la non-conformité constatée et (ii) démontrer, à ses frais, que cette non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur. En outre, le Client doit donner toutes facilités au Fournisseur tant pour procéder à la constatation de la non-conformité que pour y remédier.

c) Pendant la période de garantie, si le Client apporte la preuve que la non-conformité est directement et exclusivement imputable au Fournisseur, le Fournisseur s'engage dans un délai raisonnable, à son choix, à réaliser à nouveau l'Etude ou à corriger toute erreur reconnue de son fait dans cette Etude.

d) L'intervention du Fournisseur au titre de la garantie ne peut avoir en aucun cas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

e) Sont notamment exclues de la garantie :

- les non-conformités provenant soit d'une conception imposée par le Client, soit d'erreurs, d'omissions ou d'incohérences dans les informations, données, plans, etc... fournis par celui-ci ;
- la non-conformité des Prestations d'Etudes résultant de la décision du Client de procéder lui-même ou de faire procéder par des tiers à des modifications de l'Etude.

f) Le Fournisseur ne sera pas responsable vis-à-vis du Client ni d'aucun tiers de l'utilisation par le Client, son personnel ou ses agents, des Etudes fournies et des conséquences dommageables de quelque nature que ce soit. Le Client tient le Fournisseur indemne et se substitue entièrement au Fournisseur pour répondre des conséquences pécuniaires de toute action qui serait intentée contre le Fournisseur, ses sous-traitants ou fournisseurs, par des tiers du fait des Etudes, objet du Contrat.

9.3 Recours du Client

Les garanties expressément stipulées ci-dessus définissent l'intégralité et les seules obligations du Fournisseur ainsi que les seuls droits et indemnités dont le Client peut bénéficier au titre de la garantie, dans la limite

prévue à l'Article 10, à l'exclusion de toutes autres obligations, indemnités et/ou garanties, qu'elles soient légales, expresses ou implicites, ou qu'elles résultent des usages commerciaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1. Nonobstant toute stipulation contraire, il est expressément entendu que la responsabilité du Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, employés et assureurs, dans le cadre du Contrat, quelle qu'en soit la cause, est limitée à la réparation des dommages directs, prévisibles et démontrés, à l'exclusion de (i) tout gain manqué (tel que, notamment, perte de profit, perte de production ou d'exploitation, perte de revenus, indisponibilité de l'installation de production, coûts internes, perte de chance), (ii) de tout préjudice extra patrimonial (tel que, notamment, atteinte à l'image), (iii) des pertes de données, (iv) des coûts de décontamination radioactive et (v) des dommages immatériels ou indirects de toute nature, causés au Client et/ou aux tiers (tels que les recours de tiers pour interruption ou insuffisance quantitative ou qualitative de fourniture d'énergie électrique).

10.2. Nonobstant toute stipulation contraire, la responsabilité totale et cumulative du Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, employés et assureurs, quelle qu'en soit la cause, ne saurait excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des sommes perçues par le Fournisseur pour le Bien ou la Prestation à l'origine de la réclamation.

Nonobstant toute stipulation contraire, il est expressément entendu que la responsabilité du Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, employés et assureurs, dans le cadre du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et pour quelque réclamation que ce soit, prend fin à l'expiration de la période de garantie définie à l'Article 9.

10.3. Le Client, ainsi que ses assureurs dont il fait son affaire, renoncent à tout recours et tiennent indemnes et indemnissent le Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, leurs employés et leurs assureurs respectifs de toute réclamation engagée par le Client, ses assureurs et tous tiers, notamment mais non exclusivement, les acheteurs successifs, l'exploitant lorsque celui-ci n'est pas le Client et/ou leurs assureurs, au delà des limites et exclusions de responsabilité prévues ci-dessus aux Articles 10.1 et 10.2.

10.4. Responsabilité Civile Nucléaire

L'exploitant de l'installation nucléaire assume, vis à vis d'autrui, l'ensemble des conséquences d'un accident nucléaire, conformément à la loi et aux conventions internationales applicables en la matière.

En aucun cas le Fournisseur ne pourra être assimilé à l'exploitant des installations auxquelles les Biens sont destinés ou sur lesquelles le Fournisseur exécute les Prestations.

L'exploitant et ses assureurs abandonnent tout recours, se substituent et tiennent indemnes le Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, leurs employés et leurs assureurs respectifs des dommages résultant d'un accident nucléaire, y compris pour les dommages à l'installation elle-même et aux biens qui se trouvent sur le site de cette installation et qui

sont ou doivent être utilisés en rapport avec elle.

Lorsque le Client n'est pas l'exploitant, le Client s'engage à obtenir les engagements ci-dessus de la part de l'exploitant de l'installation nucléaire au profit du Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, leurs employés et leurs assureurs respectifs. A défaut, le Client et ses assureurs renoncent à recours, se substituent et tiennent indemnes le Fournisseur, ses sous-traitants, fournisseurs, leurs employés et leurs assureurs respectifs, en cas de réclamation résultant d'un accident nucléaire, y compris pour les dommages à l'installation elle-même et les dommages aux biens qui se trouvent sur le site de cette installation et qui sont ou doivent être utilisés en rapport avec elle.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le Client doit être titulaire d'une police d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et nucléaire le cas échéant, et fera bénéficier ou obtiendra de ses clients de faire bénéficier, en tant que co-assurés, le Fournisseur, ses sous-traitants et fournisseurs, de leurs assurances garantissant notamment les dommages causés aux Biens et les Prestations jusqu'à la fin de la période de garantie s'y rapportant.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

12.1. Les Parties conviennent que les informations communiquées par l'autre Partie, les Connaissances ainsi que les termes du Contrat sont considérés comme étant confidentiels et s'engagent à ce titre à ne pas les communiquer ou les divulguer, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Les Affiliées ne sont pas des tiers au sens de cet Article.

12.2. Chaque Partie s'engage à :

- ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations et les Connaissances appartenant à l'autre Partie sans son accord préalable écrit ;
- prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces informations et Connaissances, avec la même diligence qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles ;
- utiliser les informations et Connaissances aux seules fins convenues entre les Parties, à savoir la réalisation de l'objet du Contrat ainsi qu'à ne faire aucune copie, extrait, reproduction ou toute forme de duplication desdites informations confidentielles pour d'autres fins que l'exécution du Contrat ;
- prendre toutes les dispositions utiles afin que les informations et Connaissances soient communiquées aux seuls membres du personnel de chacune des Parties ou des fournisseurs du Fournisseur dont l'intervention est indispensable à la réalisation de l'objet du Contrat et à s'assurer du respect par lesdits membres des obligations de confidentialité stipulées dans le présent Article.

12.3. Toutefois, les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas aux informations et aux Connaissances dont la Partie réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'au moment de leur communication, elles avaient déjà fait l'objet d'une publication ou, de manière plus générale, faisaient partie du domaine public ;

- qu'elles ont été publiées ou sont devenues accessibles au public, après leur communication, en dehors de tout manquement au Contrat ;
- qu'elles ont été acquises de manière licite auprès d'un tiers qui n'est pas tenu directement ou indirectement, envers la Partie propriétaire des informations et des Connaissances, à une obligation de confidentialité ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante par la Partie réceptrice en dehors de tout manquement au Contrat ; ou
- que leur utilisation ou divulgation a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire des informations et des Connaissances.

Au cas où l'une des Parties ou personnes ayant eu accès à des informations et des Connaissances est soumise à une obligation légale ou judiciaire de révélation des dites informations, elle le notifie sans délai à l'autre Partie, de manière à ce que cette Partie puisse rechercher une protection appropriée ou tout autre recours approprié.

La survenance d'une des exceptions énumérées ci-dessus ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui reçoit les informations et les Connaissances un quelconque droit sur les informations confidentielles délivrées par l'autre Partie.

12.4. Chacune des Parties reconnaît que toute divulgation des informations et Connaissances va à l'encontre des intérêts de l'autre Partie, et contracte ce faisant une obligation de secret dont la non observation entraînerait, pour la Partie défaillante, l'obligation d'en couvrir les conséquences dans les termes et conditions du présent Contrat.

12.5. Sous réserve des stipulations de l'Article 13 (Propriété Intellectuelle), toutes les informations, les Connaissances ainsi que leurs reproductions, transmises par l'une des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être détruites et certifiées détruites par écrit avec la production d'un bordereau récapitulatif détaillé de celles-ci à la Partie qui l'a demandé ou être restituées immédiatement à la Partie qui l'a demandé dès lors que ces informations et Connaissances ne sont plus nécessaires à la réalisation de l'objet du Contrat par la Partie qui a reçu ces informations et les Connaissances.

12.6. Cette obligation de confidentialité survivra à la résiliation et à l'expiration du Contrat et durera tant que les informations et les Connaissances ne seront pas tombées dans le domaine public.

12.7 Lorsqu'un accord de confidentialité relatif à la préparation du Contrat a été signé entre les Parties préalablement à la signature du Contrat, cet accord de confidentialité est annulé et remplacé par les dispositions de l'article relatif à la confidentialité prévues au titre du Contrat et pour lesquelles les Parties conviennent que leur date d'entrée en vigueur est celle du Contrat.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. Connaissances Propres

13.1.1. Connaissances Propres du Client

Le Client reste titulaire de ses Connaissances Propres transmises, le cas échéant, au Fournisseur dans le cadre du Contrat. Le Client autorise le Fournisseur et ses éventuels sous-

tractants et fournisseurs, pour les besoins de l'exécution du Contrat, à faire usage desdites Connaissances Propres.

Dans l'hypothèse où des Connaissances Propres du Client seraient nécessaires ou utiles à l'utilisation des Résultats, le Client s'engage à accorder au Fournisseur sur sa demande un droit d'usage desdites Connaissances Propres à des termes et conditions à définir entre les Parties.

13.1.2. Connaissances Propres du Fournisseur

Le Fournisseur reste titulaire de ses Connaissances Propres utilisées pour exécuter le Contrat. La livraison des Biens ou l'achèvement d'une Prestation n'entraîne pas de cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client sur lesdites Connaissances Propres mises en œuvre pour l'exécution du Contrat.

Le Fournisseur concède, à titre non-exclusif, au Client un droit d'utiliser les Connaissances Propres nécessaires à l'exploitation des Résultats, conformément et dans les limites des stipulations de l'Article 13.2.2 ci-après à l'exclusion de tout autre usage.

La contrepartie financière de cette concession est forfaitaire et est incluse dans le montant du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur détiendrait un ou plusieurs Brevets Préexistants nécessaires à l'utilisation du ou des Biens livrés au titre du Contrat, le Fournisseur s'engage à octroyer une licence, non-exclusive et non-transférable, au Client portant sur le ou lesdits Brevets Préexistants. Dans ce cas, la licence est concédée pour permettre l'exploitation et la maintenance du ou des Biens sur le Site à l'exclusion de tout autre usage. Le Contrat ou un document séparé devra spécifier la contrepartie financière de cette concession qui pourra prendre la forme d'une somme forfaitaire ou d'une redevance.

13.2. Régime de droit de propriété intellectuelle sur les Résultats

13.2.1. Propriété et principes en découlant

Le Fournisseur reste exclusivement titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'usage concédés par des tiers, sur les Résultats, au fur et à mesure de leur création. A ce titre, le Fournisseur sera libre d'exploiter les Résultats comme il l'entend, notamment à titre commercial ou pour ses besoins propres de recherche et développement.

Le Fournisseur décidera seul de l'opportunité et du choix des modalités de la protection juridique des éléments créés dans le cadre de l'exécution du Contrat. En particulier, dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat conduirait à l'élaboration par le Fournisseur d'éléments pouvant être protégés par un titre de propriété industrielle, le(s) dépôt(s) de demande(s) d'un titre sera(ont) effectué(s) exclusivement au nom et aux frais du Fournisseur sauf accord spécifique convenu entre les Parties.

Le Client s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété sur les Résultats et à ne pas restreindre l'exploitation des Résultats par le Fournisseur, en particulier, par un droit de propriété intellectuelle.

13.2.2. Droit d'usage sur les Résultats

a) Biens/Prestations hors Etudes

Le Fournisseur concède au Client un droit d'usage sur les Résultats remis au Client, le cas échéant, pour exercer ses activités normales d'exploitation et/ou de maintenance de l'installation ou de l'équipement, objet du Contrat, à l'exclusion de tout autre usage.

Ce droit d'usage est accordé pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en cause ou s'agissant du savoir-faire, tant que le savoir-faire n'est pas tombé dans le domaine public, sans manquement par le Client aux engagements de confidentialité au titre du Contrat.

Ce droit d'usage est personnel, non-exclusif, non-transférable et ne comporte pas le droit pour le Client d'octroyer des sous-licences sauf accord spécifique préalable et écrit du Fournisseur.

Sauf stipulations contraires dans le Contrat, la contrepartie financière de cette concession est forfaitaire et est incluse dans le montant du Contrat.

b) Etudes

Le Fournisseur concède au Client un droit d'usage sur les Résultats résultant de l'exécution d'Etudes au titre du Contrat, ce pour les besoins du Site concerné.

Ce droit d'usage est accordé pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en cause ou s'agissant du savoir-faire, tant que le savoir-faire n'est pas tombé dans le domaine public, et ce sans manquement par le Client aux engagements de confidentialité au titre du Contrat.

Ce droit d'usage est personnel, non-exclusif, non-transférable et ne comporte pas le droit pour le Client d'octroyer des sous-licences sauf accord spécifique préalable et écrit du Fournisseur.

Sauf stipulations contraires dans le Contrat, la contrepartie financière de cette concession est forfaitaire et est incluse dans le montant du Contrat.

13.2.3 Garantie d'éviction

Le Fournisseur tiendra quitte et indemne et défendra le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant une violation, dans le pays où est situé le Site, d'un droit de propriété intellectuelle dans le cadre du Contrat.

Le Fournisseur s'engage à ses frais exclusifs à assurer la défense du Client et/ou à mener toutes actions et procédures de son choix à ses frais en vue de faire cesser le trouble, sous réserve des conditions suivantes:

- que le Client ait notifié, dans les plus brefs délais, par écrit, ladite action ou réclamation ou la déclaration ayant précédé cette action ou réclamation, et
- que les Parties aient collaboré loyalement notamment en fournissant tous les éléments et informations en leur possession et assistances possibles pour mener à bien la défense des intérêts du Fournisseur et de ceux du Client.

Au cas où une contrefaçon serait avérée aux termes d'une décision de justice à caractère exécutoire ou en cas de transaction avec le tiers plaignant, le Fournisseur pourra, à son choix et ses frais (i) obtenir le droit de continuer

à utiliser les Résultats concernés et/ou, (ii) les modifier ou remplacer de manière à faire cesser la contrefaçon.

Cependant, le Fournisseur n'engage pas sa responsabilité concernant :

- une réclamation, demande ou action d'un tiers basée sur des Résultats modifiés ou révisés ;
- la combinaison des Résultats avec d'autres biens ou prestations si cela constitue la base d'une contrefaçon alléguée ;
- le manquement par le Client à mettre en œuvre une mise à niveau fournie par le Fournisseur qui aurait permis d'éviter la réclamation, la demande ou l'action ;
- à une utilisation non autorisée des Résultats.

Le Client s'engage à garantir le Fournisseur contre toute réclamation ou action exercée par un tiers relative aux droits de propriété intellectuelle qui pourraient être revendiqués sur les Connaissances Propres du Client et à dédommager le Fournisseur de tous frais et indemnités qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

14.1. Aucune des Parties ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles dans la mesure où ce manquement est dû à un cas de force majeure. Outre les événements appréciés par les tribunaux comme constitutifs de la force majeure, sont notamment considérés comme cas de force majeure entre les Parties les cas de catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves (dans la mesure où la grève aurait pour conséquence de rendre impossible l'exécution par la Partie concernée de ses obligations contractuelles y compris les arrêts de travail se produisant dans les locaux du Fournisseur ou de ses sous-traitants ou fournisseurs), cataclysmes naturels, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, tsunami, inondations, destruction par la foudre, explosions, sabotage, embargo ou aggravation d'embargo, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication, bris ou indisponibilité de moyens de production, décisions de l'autorité de sûreté, actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisation ou permis de toute sorte, tels que les licences d'exportation), décision gouvernementale ou de justice empêchant une des Parties de réaliser ses droits et obligations contractuels, pandémie, épidémie, guerre déclarée ou non, guerre civile, émeutes et révoltes, acte de piraterie, actes de terrorisme.

14.2. La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure doit notifier à l'autre Partie, dans les trente (30) Jours, la survenance et, ultérieurement, la cessation de ce cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en produisant tous éléments de preuve adéquats et en précisant notamment les caractéristiques et les effets de la situation ainsi que sa durée prévisible, et les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour limiter ces effets ou les faire cesser. L'exécution des obligations contractuelles effectivement affectées par le cas de force majeure est alors suspendue et les délais d'exécution contractuels sont prolongés de plein droit de la durée nécessaire à surmonter les effets du cas de force majeure ainsi que du temps nécessaire à la reprise de l'exécution des obligations affectées.

14.3. Chacune des Parties fait par ailleurs ses meilleurs efforts pour minimiser et dans la mesure du possible, tenter de surmonter dans des délais raisonnables les conséquences négatives de la survenance du cas de force majeure. Pour ce faire, les Parties s'engagent à se consulter.

14.4. En présence d'un cas de force majeure, la Partie affectée ne saurait être exonérée de toutes ses obligations. La Partie qui se prévaut à juste titre d'un cas de Force Majeure, dûment notifié, n'est exonérée que des obligations effectivement affectées par le cas de force majeure. Il en est de même pour l'autre Partie qui ne saurait se prévaloir du cas de force majeure notifié par l'autre Partie, pour s'exonérer de ses propres obligations. La Partie qui se prévaut à juste titre d'un cas de force majeure, dûment notifié, n'encourt aucune des mesures coercitives prévues au Contrat, lequel est suspendu pour la Partie affectée par le cas de force majeure pendant toute la durée de persistance dudit cas de force majeure ainsi que pour le temps nécessaire à la reprise de l'exécution des obligations affectées.

14.5. Si la durée du cas force majeure est supérieure à trois (3) mois à compter de la date de notification, les Parties se rencontreront pour déterminer l'opportunité et les conditions de poursuite ou de résiliation du Contrat.

A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) Jours, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat, sans indemnité ni responsabilité.

Les Parties procèderont à un inventaire contradictoire des Biens livrés ou des Prestations exécutées par le Fournisseur.

14.6. Chaque Partie supporte ses propres coûts résultant de la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE 15 - SUSPENSION – RESILIATION

15.1. Le Fournisseur est en droit de suspendre l'exécution ou de résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'Article 15.2 en cas de non exécution, par le Client, de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non paiement par le Client à toute échéance et/ou de non transmission des plans, données et autres informations, autorisations, validation qu'il doit, au titre du Contrat, de la loi ou des règlements en vigueur durant l'exécution du Contrat, transmettre au Fournisseur (les « **Documents** »). Faute pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai de vingt et un (21) Jours suivant réception d'une mise en demeure de remédier à sa défaillance, l'exécution du Contrat peut être suspendue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Fournisseur au Client, jusqu'à complète exécution des obligations contractuelles concernées. Le cas échéant, les délais d'exécution du Fournisseur seront prolongés de plein droit pour la durée nécessaire à la reprise de l'exécution du Contrat (compte tenu notamment de la disponibilité du personnel et des installations industrielles du Fournisseur et de ses fournisseurs), et en tout état de cause pour une durée au moins égale au retard du Client pour remédier à l'inexécution de ses obligations contractuelles. De plus, les montants dus au titre du Contrat seront augmentés des coûts engagés en raison de la suspension et des intérêts de retard calculés selon l'Article 5.2.6. La suspension du Contrat par le Fournisseur ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit

du Client. En outre, en cas de suspension du Contrat, le Fournisseur a droit au :

- paiement de tous les travaux déjà exécutés jusqu'à la date de suspension, nonobstant les stipulations contraires éventuellement prévues dans les termes de paiement ; et
- remboursement de tous les coûts résultant de la suspension, y compris ceux résultant des relations entre le Fournisseur et ses sous-traitants ou fournisseurs pour l'exécution du Contrat.

Le calendrier d'exécution des obligations du Fournisseur sera prolongé pendant autant de temps qu'il est raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets d'une suspension.

15.2. Sans préjudice des stipulations de l'Article 15.1, en cas de manquement grave par le Client à l'une de ses obligations contractuelles telles que son obligation de paiement et/ou son obligation de transmettre les Documents, le Fournisseur peut mettre en demeure le Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier dans les plus brefs délais audit manquement.

Si, vingt et un (21) Jours après cette notification, le Client n'a pas remédié au manquement, le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du paiement des sommes dues par le Client à la date de résiliation et des dommages et intérêts auxquels le Fournisseur peut prétendre. La résiliation est acquise de plein droit quinze (15) Jours après l'envoi de la lettre recommandée visée ci-dessus.

Les sommes déjà payées au Fournisseur lui resteront acquises et le Client sera tenu de rembourser au Fournisseur tous autres frais engagés au titre du Contrat y compris tous coûts liés à la résiliation de commandes conclues entre le Fournisseur et ses sous-traitants ou fournisseurs pour l'exécution du Contrat.

Sous réserve des paiements ci-dessus et si le Client en fait la demande, le Fournisseur mettra à disposition du Client les Biens fabriqués ou en cours de fabrication en usine.

15.3. En cas de manquement grave par le Fournisseur à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, le Client peut mettre en demeure le Fournisseur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier audit manquement.

Si, quarante-cinq Jours (45) après cette notification, le Fournisseur n'a pas entrepris de remédier au manquement, le Client est en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, la responsabilité du Fournisseur est plafonnée au remboursement des sommes déjà perçues à la date de résiliation dans la limite prévue à l'Article 10, à l'exclusion de toute autre sanction ou compensation.

Si le Client souhaite acquérir/conserver les Biens déjà fabriqués ou en cours de fabrication, les Parties conviendront du prix correspondant (s'il n'est pas déjà précisé dans le Contrat) et ce montant sera déduit des sommes dues par le Fournisseur au Client. Sauf si les Parties en conviennent autrement, ces Biens seront mis à disposition du Client en usine.

ARTICLE 16 – CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Fournisseur, en conformité avec les règlements internationaux, européens et nationaux relatifs aux exportations de Biens et/ou technologies à « double usage », précise notamment les éléments suivants :

16.1. La fourniture par le Fournisseur au Client des Biens et/ou Prestations est conditionnée par l'obtention préalable des autorisations d'exportation requises par les autorités compétentes (ci-après dénommées « **Licences d'exportation** »).

16.2. Le Client s'engage à aider le Fournisseur à obtenir les Licences d'exportation et notamment à fournir, le cas échéant, un Certificat d'Utilisation Finale et/ou un Certificat de Non-Réexportation comportant, si nécessaire, une déclaration du Gouvernement du Client. Le Client fournit ces Certificats d'Utilisation Finale et/ou Certificat de non-réexportation dans les plus brefs délais et, au plus tard, un (1) mois après la conclusion du Contrat telle que définie à l'Article 2 des présentes CGV.

16.3. Les Certificats d'Utilisation Finale et/ou Certificats de Non-Réexportation sont rédigés en français et/ou en anglais sur la base du texte de la recommandation N° 2009/C11/01 publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) C11 du 16 janvier 2009) ou conformément au modèle imposé par la réglementation du pays d'exportation.

16.4. Dans l'hypothèse où les autorisations d'exportation et/ou d'importation des Biens et/ou Prestations sont refusées par l'administration française ou par le Gouvernement du Client ou par l'autorité gouvernementale du pays d'exportation, les Parties se réuniront en temps utile pour déterminer les conséquences du refus sur le Contrat.

16.5. En aucun cas, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable ou considéré comme manquant à ses obligations contractuelles du fait de l'obtention tardive des Licences d'exportation ou du refus de Licences d'exportation.

16.6. En outre, le Client s'engage à ne pas utiliser, distribuer, transférer, transmettre ou réexporter vers un tiers et/ou vers un autre site que celui prévu au Contrat tout ou partie des Biens et Prestations (même s'ils sont incorporés dans une autre structure) ainsi que toute documentation, dessins et information associés à ces Biens et Prestations, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur, et le cas échéant des autorités du pays d'exportation initiale.

ARTICLE 17 – REACH

Les substances, objet du présent Contrat, seules ou contenues dans un mélange ou dans un article destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, visées par le Règlement européen REACH (n° 1907/2006/CE) ont fait l'objet, le cas échéant, soit d'un enregistrement préalable par les fournisseurs du Fournisseur soit d'un enregistrement par le Fournisseur dans le cas où le Fournisseur est fabricant ou importateur au sens du Règlement REACH précité.

Le Fournisseur ne saurait être responsable de tout usage des substances fournies autres que ceux prévus dans les scénarios d'exposition mentionnés dans la fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations qui sont transmises au titre du Règlement REACH le sont sous réserve des informations transmises par les fournisseurs du Fournisseur. A ce titre, le Fournisseur ne saurait être responsable au titre du manquement de l'un de ses fournisseurs au Règlement REACH.

ARTICLE 18 – DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Parties au Contrat s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, afin de se conformer aux obligations qui s'imposent à elles en droit de la concurrence.

A ce titre, elles s'engagent plus particulièrement à limiter leurs discussions à ce qui est strictement nécessaire à la bonne exécution du Contrat et notamment à ne pas discuter ou échanger entre elles, sous quelque forme que ce soit, des informations relatives à des projets sur lesquels elles sont ou pourraient être en concurrence.

Les Parties s'interdisent de surcroît, lorsqu'elles sont ou pourraient être en concurrence, toute retransmission d'informations sensibles dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou l'exécution du Contrat, à toute personne au sein de leur entreprise (en ce compris leurs Affiliées) qui n'aurait pas besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat.

ARTICLE 19 - CESSION - SOUS TRAITANCE

19.1. Chaque Partie ne peut céder ou transférer à quelque titre que ce soit, y compris mais non exclusivement par voie de fusion, scission ou apport partiel d'actif, tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat à un tiers (étant entendu que les Affiliées ne sont pas considérés comme des tiers) sauf accord préalable et par écrit de l'autre Partie.

19.2. Le Fournisseur se réserve le droit de confier à des tiers la réalisation d'une partie des Biens et des Prestations. En aucun cas, le Client n'est autorisé à donner quelque instruction que ce soit aux sous-traitants et/ou aux fournisseurs du Fournisseur.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable au Contrat est la loi française, à l'exclusion de toutes règles de conflit de lois incompatibles avec ce choix.

En cas de différends découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, les Parties tenteront de trouver une solution amiable par voie de négociation. Les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception d'une réclamation écrite adressée par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) Jours (ci-après dénommé « **Délai de Négociation** ») à compter de la rencontre des Parties, celles-ci conviennent de soumettre le différend à la médiation. A défaut d'accord contraire des Parties trouvé dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'expiration du Délai de Négociation, la médiation se déroulera

conformément au règlement ADR de la Chambre de Commerce Internationale.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quarante cinq (45) Jours à compter de la désignation du médiateur ou dans tout autre délai dont les Parties peuvent convenir par écrit, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux de Paris.

ARTICLE 21 - AUTRES STIPULATIONS

21.1. Les noms et marques du Fournisseur et des Affiliées restent leur propriété exclusive, ce que le Client reconnaît.

21.2. La nullité d'une ou plusieurs stipulations essentielles du Contrat n'affectera pas la validité des autres stipulations, les Parties s'engageant à négocier la modification des stipulations frappées de nullité par des stipulations valides et exécutoires afin d'obtenir un résultat ainsi qu'un effet utile et économique aussi proches que possible des stipulations frappées de nullité.

21.3. Il est expressément convenu que le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace toutes les communications, déclarations antérieures, garanties orales et/ou écrites échangées entre les Parties qui porteraient sur le même objet.

21.4. Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir de la stricte application de l'une des stipulations des présentes CGV ne saurait être considéré comme une renonciation tacite au bénéfice de cette stipulation ou de tout autre manquement identique ou non. Aucun retard ou abstention de la part du Fournisseur dans l'exercice de ses droits ne constituera une renonciation à tout ou partie des droits qu'elle détient au titre des présentes CGV ou ne pourra être considéré comme telle et, dans tous les cas, ne pourra porter préjudice à un droit quelconque du Fournisseur au titre des présentes CGV.

21.5. Les stipulations des Articles 10, 12, 13, 20 et 21 survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

21.6. Le Client s'engage à ne pas faire de publication ou d'annonce publique (communiqué de presse, publicité...) relatives au Contrat ou à ses relations avec le Fournisseur sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.



INSPECTION ACADEMY

FRAMATOME ACADEMY

Contact :

g-fra-inspectionacademy@framatome.com